

CONSEIL SYNDICAL de l'AFP

Mairie d'ARVIEUX – le 24 Novembre 2015

Présents : Marc BLANC, Philippe CHABRAND, Michel FAURE, Colette PHILIP, Roger MARCELLIN, Jean-Denis PRAT, Raymond THOMAS, Pierre BLANC (suppléant).

Excusés : Mrs Bernard MEISSIMILLY, Christian BLANC, Daniel BRUNET pour l'ONF.

Marc BLANC, Président ouvre la séance en revenant sur l'Assemblée Générale qui s'est bien déroulée le 23 octobre 2015 à la salle des fêtes avec un bon nombre de participants.

Il convient de valider – et régler – les indemnités aux propriétaires, et demander les règlements aux agriculteurs, après établissement des conventions correspondantes, selon les chiffres fournis par la Chambre d'Agriculture.

Pour les indemnités à verser aux propriétaires, le conseil syndical par 7 voix « POUR » et 1 abstention fixe le montant de la manière suivante :

Tranches	Surface indemnisée
De 0ha à 1ha	1
de 1ha à 1,5ha	1,5
De 1,5ha à 2ha	2
de 2ha à 2,5ha	2,5
de 2,5ha à 3ha	3
de 3ha à 3,5ha	3,5
de 3,5ha à 4ha	4
de 4 à 4,5	4,5
de 4,5 à 5	5
Plus de 5	Nombre d'hectare réels

Le conseil syndical convient le paiement de ces indemnités tous les deux ans soit en 2015, les années 2014 et 2015.

Pour le montant des locations à demander aux agriculteurs et apiculteurs :

Le conseil syndical fixe ce montant de la manière suivante :

- Pour la pâture : 15€/hectare
 - Pour le maraichage : 80€/hectare
- Ces montants sont votés à 7 voix « POUR » et 1 Abstention

- Pour l'installation de rucher :
 - Plus de 10 ruches : 1€ la ruche
 - Moins de 10 ruches : pas de location demandée

Ces montants sont votés à 6 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 abstention

Afin de pouvoir faire payer ces redevances, l'AFP rencontre quelques difficultés :

Pour Mr ALBERT Christian, se reporter sur son relevé de propriété (il cultive ses propres terrains).

Les agriculteurs n'ont pas pu se réunir pour voir ensemble les surfaces de chacun. > On fait les titres sur les surfaces de la Chambre avec un courrier d'accompagnement : si surface en moins, on les récupère pour les mettre en location à d'autres exploitants par exemple extérieurs à la vallée (ex. Secteur des Maisons).

- Il faut établir les conventions et les titres pour les années 2014 et 2015 puis ensuite chaque année. Par contre les propriétaires seront payés tous les 2 ans.
- Compte tenu des indemnités réglées aux propriétaires, certains agriculteurs indiquent qu'ils continueront à payer indépendamment les propriétaires des terrains qu'ils exploitent.
- Revoir la répartition des terrains dans l'AFP sur les secteurs de Villargaudin et des Maisons.

Pour les Escoyères : 1138 ha dans l'AFP. Faire une convention de pâturage avec Mlle Guivar'ch en précisant le nombre de bêtes et les périodes : du 15 mai à fin juin puis du 1^{er} octobre au 20 novembre. Montant forfaitaire de 500 €/été. Pour la demande de Mr Olivier RAGUIN pour l'utilisation de terrains en maraîchage : montant de 80 € pour la saison. Revoir le problème de la bergerie : qui l'a construite, sur quel terrain, ...

Colette revient sur l'impôt foncier, c'est une perte pour la commune. > Revoir en quoi consiste le fonds de compensation.

Fait à Arvieux, le 19 Décembre 2015.

